

Valorisation des « Certificats d'Economie d'Énergie » (CEE)



Conseil en
Énergie
Partagé (CEP)

Qu'est-ce que les CEE ?

→ Le dispositif des **Certificats d'économies d'énergie (CEE)**

- Ce dispositif a été mis en place par la loi POPE (Programme fixant les Orientations de la Politique Energétique) du 13 juillet 2005, pour encourager les économies d'énergie.

- L'objectif du dispositif est de réaliser des économies d'énergie dans les secteurs du bâtiment mais aussi dans l'industrie, l'agriculture et les transports.

- Ce dispositif définit deux termes, « les Obligés » et « les Eligibles ».



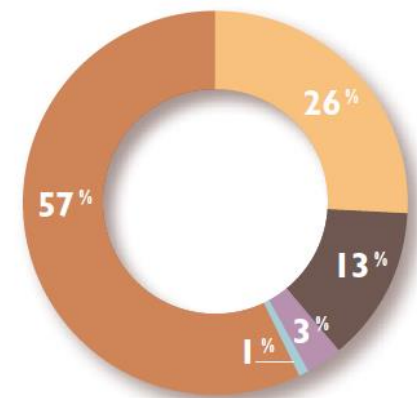
Qu'est-ce que les CEE ?

→ Les Obligés :

- L'Etat fixe à tous les fournisseurs d'énergie (appelés les « obligés ») des quotas de Certificat d'Economie d'Energie à réaliser. Les concernés sont les entreprises distributrices d'électricité, gaz, chaleur et froid (ex : EDF, GDF, CPCU...), les distributeurs de fioul et les metteurs à la consommation de carburants automobiles (compagnies pétrolières et entreprises de la grande distribution telles que Total, BP, SIPLEC...). Chacune de ces entreprises a un objectif à réaliser.

Plus de 2000 entreprises concernées

- En cas de non-respect de ces quotas les fournisseurs sont soumis à des pénalités financières élevées.



↳ RÉPARTITION DE L'OBLIGATION PAR TYPE D'ÉNERGIE

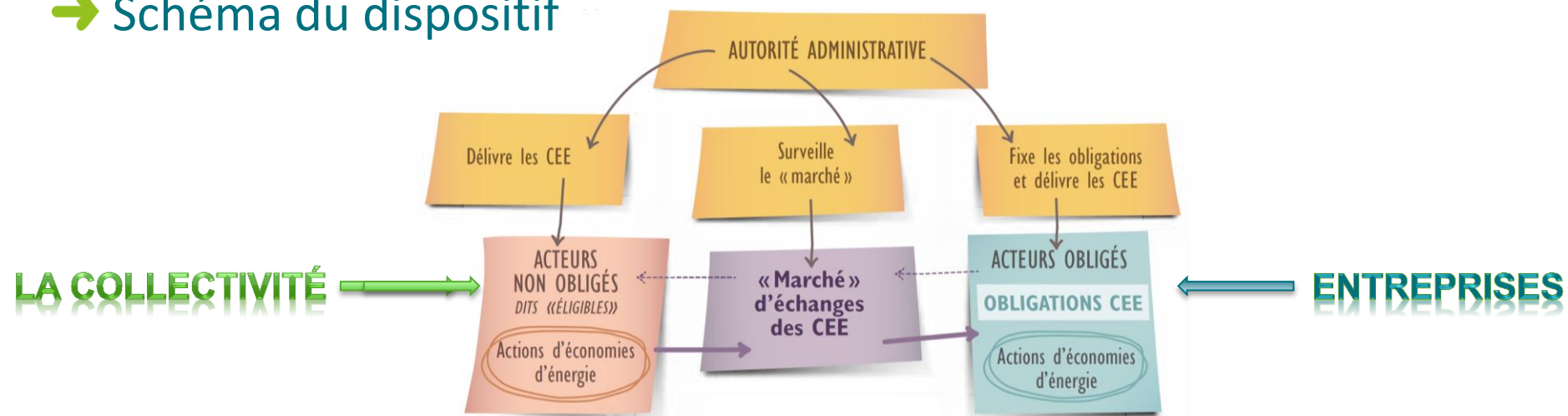
- Électricité
- Gaz naturel
- Gaz de pétrole liquéfié
- Fioul domestique
- Chaleur et froid

Qu'est-ce que les CEE ?

→ Les Eligibles :

- Les éligibles sont les organismes pouvant recevoir les CEE. Les collectivités territoriales font partie de ces organismes.
- Pour chaque opération d'efficacité énergétique (Rénovation de bâtiments, remplacement de matériels du bâtiment...), des CEE sont attribués à la collectivité. Ils sont alors rachetés par les « obligés ».

→ Schéma du dispositif



Quels sont les démarches ?

1

- La collectivité a un projet de rénovation ou d'amélioration énergétique
- Elle contacte le CEP du Pays Vallée de la Sarthe

2

- Le CEP fournit à la collectivité les critères d'éligibilité des travaux et conseille dans le choix de mise en œuvre et/ou des matériaux à utiliser.
- La collectivité fait faire des devis auprès des entreprises (via un marché public ou directement auprès des entreprises)

3

- Le CEP met en relation la collectivité avec une plateforme extérieur. (Voir diapositive suivante)
- **AVANT SIGNATURE DES DEVIS**, la collectivité transmet une copie du marché ou les devis à la plateforme extérieur et/ou au CEP.

4

- La plateforme extérieur propose à la collectivité un estimatif des CEE valorisables après mise en concurrence de plusieurs « Obligés ».
- Un contrat est signé entre « l'Obligé » et la collectivité (l'Eligible)

5

- La collectivité réalise ses travaux

6

- La collectivité transmet à la plateforme extérieur : Les factures des travaux, les fiches techniques du matériel posé, l'attestation de fin de travaux signée par l'entreprise. La plateforme extérieur et/ou le CEP vous accompagne dans la récupération des documents.
- **La collectivité reçoit l'aide financière.**



Quels sont les démarches ?

→ La « plateforme extérieur » :

- Pour les collectivités de taille moyenne, il est préférable de faire appel à une plateforme extérieur pour :
 - simplifier la démarche,
 - obtenir une meilleure aide financière.
- Ces plateformes extérieurs sont financées par les « Obligés ». Il n'y a pas de participation financière de la part de la collectivité.
- Exemple de plateforme connus (liste non exhaustive)
 - EcoPuissance3 : entreprise d'accompagnement pour montage du dossier situé au Mans
 - NR-PRO : plateforme internet pour mettre en relation les obligés et éligibles

Plus d'informations : Contacter votre CEP au 02 43 94 80 80